

REGLEMENT de LOCATION
De la Salle de Spectacles, du Hall d'accueil, du Bar et Office
du Centre Culturel L'Orangerie

L'Orangerie est un équipement d'action culturelle destiné à l'animation. De ce fait, les structures municipales y sont implantées : Médiathèque – Ecoles Municipales de Danse et de Musique – Ateliers d'Arts-Plastiques et Théâtre – Centre Culturel

En fonction des créneaux libres, la salle de spectacles, le hall d'accueil, le bar et l'office peuvent être loués aux conditions suivantes :

Article 1. Les demandeurs doivent faire parvenir une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire. A réception de la demande revêtue du cachet de la date d'arrivée en Mairie de Roissy-en-France et de l'avis favorable de Monsieur le Maire, après vérification sur le planning des salles de L'Orangerie, la réservation est inscrite sur celui-ci.

Que la demande ait reçu un avis favorable ou défavorable, un courrier de réponse est adressé au demandeur. Dans le premier cas, au courrier est joint le présent règlement, et la liste des informations et documents nécessaires à l'établissement du contrat.

La confirmation n'aura lieu qu'après la remise de la fiche technique précisant les demandes particulières.

Le contractant doit obligatoirement en prendre connaissance et signer conjointement le règlement et le contrat de location.

Article 2. Deux attestations d'assurance (exemplaire original) seront demandées au contractant et devront être jointes au contrat et règlement de la location.

Article 3. A titre d'exemple, le montant imparti pour cette mise à disposition du hall d'accueil, du bar et de l'Office, s'élève à

4 360€ qui se répartit de la façon suivante :

- un virement d'acompte de 1 308 € TTC (30% de la somme totale) sera versé à la date de réservation et sera déduit du montant total de la location.

Et

- au plus tard un mois avant la location le solde (70%) s'élevant à 3 052 Euros

Article 4. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie.

Article 5. Les matériels techniques disponibles à L'Orangerie peuvent être mis à disposition.

Pour toutes demandes supplémentaires, le contractant prendra à sa charge les frais de location et de livraison du matériel manquant.

Article 6. Toute détérioration des locaux et du matériel constatée sera estimée et facturée au contractant, de même le vol ou la disparition d'objets ou de matériel technique appartenant à L'Orangerie sera passible de poursuites judiciaires.

Article 7. Toute atteinte à l'ordre public, aux règles de sécurité ou dégradation volontaire du matériel ou de locaux constatée durant le déroulement de la période de location, entraînera immédiatement une suspension de location par tous les moyens légaux. La Mairie se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre du contrevenant.

Si le contractant souhaite la mise en place d'une surveillance policière à l'extérieur, il se charge d'en faire la demande auprès des prestataires. Si elle est expressément requise, la mise à disposition du personnel de gardiennage de la Mairie de Roissy-en-France peut être envisagée.

L'accueil des participants est à la charge du contractant.

Article 8. Le contractant débarrassera la salle louée, et la rendra dans un état de propreté irréprochable.

Article 9. Le matériel électrique apporté par le contractant devra être en bon état de fonctionnement.

Les prises murales ne devront pas recevoir de multiprises.
La puissance maximum de chaque prise devra être respectée.
Toute manipulation électrique devra être effectuée par une personne dûment habilitée.
En cas de dysfonctionnement, et après avoir vérifié le disjoncteur, faire appel au gardien d'astreinte.

Article 10. Le contractant s'engage à respecter les capacités maximales en nombre de personnes (400) suivant les salles louées. En cas de dépassement des capacités maximales, la Mairie de Roissy-en-France pourra annuler la location.

Article 11. La Mairie de Roissy-en-France pourra mettre à disposition le parking du sous-sol du Centre Culturel L'Orangerie à hauteur de 20 places, uniquement sur demande spécifique.
Le parking extérieur du Centre Culturel L'Orangerie au nombre de 53 places, sur demande spécifique et sous réserve d'acceptation du Maire par un Arrêté Municipal.

Le contractant prendra en charge la sécurité, le filtrage des véhicules stationnant sur les parkings et le gardiennage. La Mairie de Roissy-en-France ne sera pas responsable de la dégradation ou vol des véhicules.

Article 12. La Mairie de Roissy-en-France reste seule habilitée à accorder une location de salle en fonction des plannings. En règle générale, la Mairie de Roissy-en-France se réserve le droit de refuser toute demande qui lui semblerait contraire aux bonnes règles d'utilisation.

Article 13. Tout article non mentionné dans le présent règlement renvoie au contrat signé entre le contractant et la Mairie de Roissy-en-France qui complète le présent règlement.

Roissy-en-France,

Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

M.....